

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 6 mars 2023, à 19h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 1
	Mme Diane Trépanier	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6
Est absente :	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4

Assiste également à la séance, Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 033-2023-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 21 février 2023
4. Avis de motion règlement 306-2022 concernant la régie interne des séances du conseil municipal
5. Dépôt du projet de règlement 306-2022 concernant la régie interne des séances du conseil municipal
6. Autorisation de déposer une demande de subvention au PRACIM

Finances

7. Dépôt et adoption du Rapport financier 2022
8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
9. Autorisation des comptes à payer
10. Radiation de mauvaises créances
11. Demande de financement temporaire – TECQ 2019-2023
12. Transferts au budget 2023

Sécurité publique

13. Horaire de travail de l'adjointe administrative
14. Embauche – Monsieur Jacques Chagnon – Brigadier suppléant

Sécurité publique

15. Avis de motion – Règlement 308-2023 concernant la prévention des incendies
16. Dépôt du projet de règlement 308-2023 concernant la prévention des incendies

Voirie

17. Plans, devis, appel d'offres et surveillance des travaux pour l'affaissement du chemin des Prés
18. Mise à jour des plans, devis et la surveillance de travaux pour réfection du chemin St-Jean

19. Mise à jour des plans, devis et la surveillance de travaux pour la réfection de deux ponceaux
20. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la réfection de deux ponceaux
21. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour une campagne de mesures de débits des égouts

Urbanisme

22. Octroi de mandat pour l'accompagnement dans le processus de consultation et d'adoption de la nouvelle réglementation d'urbanisme

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

23. Participation au camp de jour 2023 de la Municipalité de Saint-Jacques
24. Adhésion au Réseau des femmes élues de Lanaudière
25. Aide financière pour le rallye de la Nouvelle Acadie

Divers

26. Varia
 - 26.1 Révision du modèle de fiscalité municipale dans une perspective de lutte contre les changements climatiques
27. Période de questions
28. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

R 034-2023-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

R 035-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 306-2023 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est, par la présente, donné un avis de motion, par Madame Cindy Morin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 306-2023 concernant la régie interne des séances du conseil.

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 306-2022 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet du règlement 306-2023 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé à compter du 7 mars 2023.

6. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PRACIM

CONSIDÉRANT QUE la Salle Viger est dans un état de vétusté avancé et est rendue inutilisable en raison de la présence de moisissure dans l'air;

CONSIDÉRANT QUE la Salle Viger doit également être désamiantée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une salle communautaire pour combler les besoins en rassemblement de ses organismes, organiser ses événements communautaires et tenir ses séances publiques;

CONSIDÉRANT que des fonds sont disponibles à cet effet au PRACIM;

EN CONSÉQUENCE,

R 036-2023-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

7. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2022, par la firme d'auditeur, DCA Comptable professionnel agréé Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

R 037-2023-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec [L.R.Q. c. C 27-1], adoptent le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 tel que présenté par la firme comptable DCA comptable professionnel agréé Inc.

Adoptée à l'unanimité

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 7 février au 6 mars 2023 et totalisant un montant de 95 812.78 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 038-2023-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 7 février au 6 mars 2023 et totalisant un montant de 95 812.78 \$;

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 60 809.27 \$ en date du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 039-2023-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300114 à 202300140, totalisant un montant de de 60 809.27 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10. RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE les comptes à radier ont été provisionnés dans les livres comptables de la municipalité;

ATTENDU QUE des actions pour le recouvrement des comptes ont été faites par la municipalité et que malgré tout certains comptes restent impayés;

ATTENDU QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

R 040-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la radiation des comptes à recevoir pour les années antérieures à 2019 selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et totalisant 10 975.58 \$ incluant les intérêts courus.

Adoptée à l'unanimité

11. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE – TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu confirmation d'une subvention de 1 116 615 \$ dans le cadre du Programme de la Taxes sur l'essence Canada Québec 2019-2023;

ATTENDU QUE la programmation numéro 3 a été approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour l'utilisation de la totalité de l'enveloppe allouée;

ATTENDU QUE les modalités de versement de la TECQ pour les municipalités de moins de 2500 habitants prévoient un versement complet, en mars de l'année suivant les travaux;

ATTENDU QU'il reste moins de 2 ans à la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 041-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal demande un financement temporaire à Desjardins Entreprises au montant de 1 116 615 \$ pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale, Madame Élisabeth Sourdif à signer les documents afférents à la demande;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer les frais d'intérêts liés à l'obtention d'un tel financement.

Adoptée à l'unanimité

12. TRANSFERTS AU BUDGET 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget 2023 le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réaliser un seuil d'immobilisation de l'ordre 302 250 \$ pour le programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de postes budgétaires à même le budget de fonctionnement, et ce, sans augmenter le total des dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

R 042-2023-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal retranche 75 500 \$ aux dépenses de fonctionnement d'administration et les redistribuent de la façon suivante :

- 5500 \$ en hygiène du milieu pour des réparations à l'usine de traitement des eaux usées
- 62 000 \$ en transports, pour la réfection de routes
- 8 000 \$ en loisirs et culture pour le projet Chouette! Sculpture et un projet d'art public à la bibliothèque;

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

13. HORAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le contrat de travail de l'adjointe administrative et agente des services de proximité, Madame Andréanne Lecocq, est prévu avec un horaire de 28 heures par semaine;

ATTENDU QUE les besoins de l'équipe administrative nécessitent une majoration des heures de travail de l'adjointe administrative;

ATTENDU QUE le budget 2023 a été planifié selon un horaire de 32 heures de travail par semaine pour l'adjointe administrative et agente des services de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

R 043-2023-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil municipal approuvent l'augmentation des heures de travail de l'adjointe administrative et agente des services de proximité, Madame Andréanne Lecocq, à 32 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

14. EMBAUICHE – MONSIEUR JACQUES CHAGNON – BRIGADIER SUPPLÉANT

ATTENDU QUE le service de brigadier scolaire est un service essentiel pour la sécurité des élèves de l'école primaire;

ATTENDU QU'il est pertinent d'avoir un brigadier remplaçant en cas d'absence de la brigadière régulière;

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Chagnon assiste bénévolement la brigadière dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE les vérifications nécessaires ont été faites concernant la candidature de Monsieur Jacques Chagnon;

EN CONSÉQUENCE,

R 044-2023-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal embauche Monsieur Jacques Chagnon à titre de brigadier suppléant;

QUE ce dernier pourra, sur approbation de la direction générale, remplacer Madame Claudine Chayer dans ses fonctions advenant une incapacité ou une absence de celle-ci;

QUE l'embauche se fait aux mêmes conditions que celle de la brigadière permanente.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 308-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Il est par la présente donné un avis de motion, par Monsieur Benoît Tousignant, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 308-2023 concernant la prévention des incendies.

16. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 308-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Le projet du règlement 308-2023 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé à compter du 7 mars 2023.

VOIRIE

17. PLANS, DEVIS, APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AFFAISSEMENT DU CHEMIN DES PRÉS

CONSIDÉRANT QU'une évaluation préliminaire des travaux nécessaires pour corriger un affaissement sur le chemin des Prés a été réalisée en 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a affecté une somme de 65 000 \$ du surplus à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un seuil minimal d'immobilisations de 302 250 \$ à réaliser dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique en ingénierie à taux horaire reçue de la part de GBI et l'évaluation des heures requises à la réalisation d'un mandat pour les plans, devis, l'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

R 045-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les plans, devis, l'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux pour corriger l'affaissement sur le chemin des Prés à la firme GBI, pour un montant maximal de 7 000 \$;

QUE les fonds nécessaires soient pris à même le budget général de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

18. MISE À JOUR DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR RÉFECTION DU CHEMIN ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin St-Jean sont de nature urgente et que la situation se dégrade;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet en 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vue confirmer l'approbation de sa programmation TECQ 2019-2023, laquelle prévoit les travaux à même l'enveloppe budgétaire octroyée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 a déjà fait les plans et devis pour ce projet et a procédé à un premier appel d'offres, lequel a dû être annulé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de relancer le projet en 2023;

CONSIDÉRANT l'avenant de la firme Parallèle 54 reçue pour la mise à jour des plans et devis, documents d'appels d'offres, le soutien dans le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

R 046-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge la résolution R-012-2023-01;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie le mandat de mise à jour des plans, devis et de surveillance des travaux à la firme Parallèle 54 inc. pour la réfection du chemin St-Jean au montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation de la programmation 3 de la TECQ par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE ces honoraires seront financés par l'enveloppe TECQ.

Adoptée à l'unanimité

19. MISE À JOUR DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de deux ponceaux situés respectivement sur le chemin Gaudet et le chemin Montcalm sont de nature urgente et que la situation se dégrade;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet en 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 a déjà fait les plans et devis pour ce projet et a accompagné la Municipalité pour un premier appel d'offres, lequel a dû être annulé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de relancer le projet en 2023;

CONSIDÉRANT l'avenant reçu de la firme Parallèle 54 pour la mise à jour des plans et devis, documents d'appels d'offres, le soutien dans le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

R 047-2023-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie le mandat de mise à jour des plans, devis et de surveillance des travaux à la firme Parallèle 54 inc. pour la réfection du Chemin St-Jean au montant de 2 300 \$ plus les taxes applicables, auxquels s'ajoutent les 8 800 \$ de la portion non-réalisée du mandat de 2021;

QUE le mandat complet, incluant le présent avenant, totalisera 22 850 \$, plus les taxes applicables et sera payé à même le fond général;

QUE les travaux serviront à réaliser le seuil minimal d'immobilisations de la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

20. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit procéder à la réfection de deux ponceaux, respectivement situés sur les chemins Gaudet et Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'un premier appel d'offres sur invitation a été lancé en 2022, lequel a dû être annulé puisque les soumissions déposées excédaient le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres public pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

R 048-2023-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'appel d'offres publics pour la réfection de deux ponceaux;

QUE la mairesse, Madame Véronique Venne et la directrice générale et greffière-trésorière Madame Élixa-Ann Sourdif soient autorisées à signer les documents afférents au dossier.

Adoptée à l'unanimité

21. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UNE CAMPAGNE DE MESURES DE DÉBITS DES ÉGOUTS

ATTENDU QUE le mandat de réalisation d'une étude hydraulique a été donné à la firme Les Services Exp, en vertu de la résolution 187-2022-10;

ATTENDU QUE la réalisation de l'étude doit s'appuyer sur les résultats d'une campagne de mesure de débits;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme afin de réaliser cette campagne de mesures de débits;

EN CONSÉQUENCE,

R 049-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'appel d'offres sur invitation pour la campagne de mesure de débits.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

22. OCTROI DE MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'ADOPTION DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à adopter son plan d'urbanisme et ses nouveaux règlements, en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption de tels règlements est complexe et découle de dispositions précises de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'Atelier urbain pour le soutien aux procédures d'adoption et la consultation publique requise par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

R 050-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'Atelier urbain au coût de 1 845 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

23. PARTICIPATION AU CAMP DE JOUR 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques a accepté, par voie de résolution, d'accueillir les enfants de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour la semaine de relâche de l'hiver 2023 et pour le camp de jour de l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 051-2023-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé accepte de se joindre à la Municipalité de Saint-Jacques pour le camp de jour de l'été 2023;

QUE le conseil accepte le partage des coûts au prorata du nombre de participants de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour les camps de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

24. ADHÉSION AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des femmes élues de Lanaudière est en période de recrutement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la forte représentation féminine au sein du conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des femmes élues de Lanaudière est un lieu de réseautage privilégié pour les politiciennes lanaudoises;

EN CONSÉQUENCE,

R 052-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve l'adhésion de la Municipalité, incluant le membrariat annuel de l'ensemble des conseillères municipales, au coût de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

25. AIDE FINANCIÈRE POUR LE RALLYE IDENTITÉ PATRIMOINE NOUVELLE ACADIE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue pour l'organisation d'un rallye sur l'histoire de la Nouvelle Acadie;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de Sainte-Marie-Salomé prennent part à l'activité;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tient sur le territoire de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE,

R 053-2023-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 200 \$ pour l'organisation du Rallye de la Nouvelle Acadie;

QUE le conseil municipal autorise le versement de la subvention sur demande de l'organisateur.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

26. VARIA

26.1 RÉVISION DU MODÈLE DE FISCALITÉ MUNICIPALE DANS UNE PERSPECTIVE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU qu'entre 1970 et 2016, le nombre d'espèces en péril a connu un déclin de 59 % au Canada;

ATTENDU que malgré la forte quantité de milieux naturels et hydriques au Québec, la province possède un triste bilan de plus de 200 espèces et populations fauniques en situation précaire de disparition;

CONSIDÉRANT que la situation des changements climatiques n'est plus à démontrer, qu'il est urgent de s'en préoccuper et qu'elle est l'affaire de tous, dont le milieu municipal qui est appelé à jouer un rôle incontestable sur la question;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des experts s'entend pour dire qu'un seuil de protection de 30% du territoire est nécessaire afin de préserver un niveau de biodiversité acceptable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'agir de manière responsable en vue de l'atteinte du niveau de protection recommandé par les experts;

ATTENDU que le modèle fiscal municipal datant des années 1970 va à l'encontre de cet objectif, en accordant plus de revenus aux municipalités pour la destruction des milieux naturels et hydriques que pour leur protection;

CONSIDÉRANT que lesdits milieux sont des patrimoines précieux qui, s'ils sont détruits, ne pourront jamais profiter aux générations futures;

CONSIDÉRANT qu'en dehors de la stricte volonté politique de certains conseils municipaux, les règles de financement municipal n'accordent aucun incitatif et avantage à préserver ces milieux qui constituent pourtant une forte richesse pour la biodiversité;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec, par sa Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, « convie l'ensemble des acteurs à être un moteur d'un véritable projet collectif en faveur de la création de milieux de vie durables (...) »;

CONSIDÉRANT qu'il est également pertinent de voir à la souveraineté alimentaire du Québec par la préservation du territoire agricole existant et que toute perte dans cette zone au détriment des projets résidentiels, commerciaux ou industriels est irréversible;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent être des acteurs en mode solution qui répondent à cette invitation du gouvernement provincial et qu'ils considèrent que la première étape est de revoir la fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles.

R 054-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'intégrer dans le modèle de fiscalité municipale des incitatifs avantageux qui amèneront les municipalités à préserver véritablement les milieux naturels et agricoles sur leur territoire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités afin que cette dernière présente cette dite résolution à son prochain congrès;

Séance régulière du 6 mars 2023

Adoptée à l'unanimité.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

R 055-2023-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h, en présence de 2 personnes.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 mars 2023

Original signé

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

Original signé

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et greffière-
trésorière

Les résolutions numéros 033-2023-03 à 055-2023-03 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse